

Décision n°D2023-4012 du 20 janvier 2023

Objet : Avenant n°2 au marché n°20 00 066-070 « Achat de fournitures administratives, de papier et de consommables informatiques en groupement de commandes ».

Lot n°4 : Consommables informatiques.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du Conseil Territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le marché initial n°21 00 066-070 « Achat de fournitures administratives, de papier et de consommables informatiques en groupement de commandes » ;

Vu l'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°2 pour acter le changement de dénomination de la société ECOBUROTIC devenue la société BELTA. ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché n°21 00 066-070 « Achat de fournitures administratives, de papier et de consommables informatiques en groupement de commandes » lot n°4 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n°21 00 066-070 « Achat de fournitures administratives, de papier et de consommables informatiques en groupement de commandes » lot n°4 avec la société ECOBUROTIC sise ZA de la Borie BP 30, 4 rue Ampère 43120 Monistrol sur Loire pour acter le changement de dénomination de la société ECOBUROTIC devenue la société BELTA, le 1er janvier 2023.

Ce changement de dénomination entraîne la prise en compte de nouvelles coordonnées :

- Le numéro de SIRET du titulaire est maintenant le 439 853 136 000 75, et non plus le 439 853 136 00117.
- Le nouveau relevé d'identité bancaire du titulaire est le suivant : IBAN FR76 3007 6042 0500 2694 0020 028.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 20 janvier 2023

Le Président,

Michel LEPRÊTRE.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 27/01/23

Publié le : 30/01/23